



## L'ACTION DU MOIS

## La traduction en anglais du Code de justice administrative

1063



YVES GOUNIN,  
conseiller d'État,  
délégué aux relations  
internationales

en collaboration avec  
LUISA TERRANOVA

Sur la suggestion du Conseil d'État, la Fondation pour le droit continental a décidé en 2013 de traduire le Code de justice administrative (CJA). Cette traduction met fin à une anomalie : le CJA ne figurait pas parmi les codes accessibles en anglais sur Legifrance. Or l'accessibilité du droit administratif français est une condition de son influence.

Certes, la défense du modèle juridique français passe par la défense de la langue française. Les liens entre le langage juridique comme reflet d'une certaine conception et organisation du droit et la langue dans laquelle le droit s'exprime sont étroits. L'utilisation de la langue française participe à la transmission du modèle juridique français et doit donc être défendue. Cette exigence est soulignée par le Conseil d'État dans son étude sur *L'influence internationale du droit français* : « la défense du français comme langue de travail au sein des organisations et juridictions internationales aussi bien qu'au travers de la francophonie représente une nécessité pour le rayonnement de notre droit » (*La Documentation française*, 2001, p. 107). L'action de soutien au droit en langue française est menée par différentes institutions : l'Association « Henri Capitant », l'Institut du droit d'expression française mais aussi, plus récemment, l'Association des cours de cassation francophones (AHJUCAF). L'idéal reste donc la diffusion du droit français en français.

Pourtant, la langue française ne jouit plus de l'universalité qui a longtemps été la sienne dans les domaines de la diplomatie et du droit. Comme l'écrivait le Conseil d'État en 2001 « le nombre croissant d'anglophones incite à la réflexion et à la modestie » (*op. cit.*, p. 108). L'usage quasi universel de l'anglais ouvre au droit-anglo-saxon des espaces que le droit continental se condamne à abandonner s'il utilise exclusivement du français. Pour être lu, pour être compris, pour être utilisé par des acteurs qui ne parlent plus notre langue, le droit continental

doit être, lui aussi, anglophone. Pour que le modèle français soit une source d'inspiration, encore faut-il qu'il soit connu par des juristes de moins en moins francophones.

L'existence d'une justice administrative est l'un des traits spécifiques du modèle de droit continental dont la diffusion présente un intérêt économique et social. Il s'agit d'un droit largement écrit et codifié, axé sur la sécurité juridique, la prévention des litiges et peu coûteux. La traduction du CJA français est donc le vecteur d'une culture juridique originale dont s'inspirent d'ores et déjà les pays engagés dans des réformes de leurs systèmes. C'est le cas par exemple de la Russie ou de la Chine qui réforment actuellement leur droit administratif. Disposer de textes de référence en anglais est donc une condition nécessaire au dialogue par lequel la culture continentale est transmise à l'international.

La traduction du CJA répond à une exigence formulée depuis des années par les pouvoirs publics. En 1999, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Justice ont réuni un groupe de travail qui est à l'origine du programme de traduction confié au GIP Juriscope. Dans son étude de 2001 sur *L'influence internationale du droit français*, le Conseil d'État a souligné la nécessité de faire connaître le droit français en langue étrangère. C'est à cette condition que la « visibilité » juridique de la France sera améliorée. Grâce à l'action de la Fondation pour le droit continental, la France dispose désormais d'un instrument efficace pour rendre le droit administratif plus accessible et compréhensible.

Nombreux sont ceux qui comprennent l'anglais, le lisent aisément et même l'écrivent, sans pour autant en maîtriser toujours les subtilités techniques. Comment traduire « pourvoi en cassation » ou « excès de pouvoir », « référé suspension » ou « auditeur au Conseil d'État » ? La traduction proposée par la Fondation pour le droit continental a été patiemment ciselée. Elle a fait l'objet de nombreux aller-retours entre l'équipe professionnelle des traducteurs, la Fondation et le Conseil d'État. La terminologie retenue n'a pas valeur d'encyclique. Les avis diffèrent toujours sur la meilleure traduction d'une expression aussi usuelle que le Conseil d'État : *Council of State* ? *State Council* ? ou *Conseil d'État*. Pour autant, la terminologie ici proposée sera, espérons-le, utile à tous les praticiens du droit administratif, qu'ils soient francophones et intéressés à en transmettre les notions à des locuteurs qui ne parlent pas notre langue, ou anglophones. ■